

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 18
19	15	Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-deux, le douze octobre, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 5 octobre 2022 s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / REGUER / SEMENCE / HUET / PLAIS / ZEGAN / BEUX / NOYAT / HURIEZ

ETAIENT ABSENTS : Mmes et Mrs POTELUNE / LAFOND / JANSONNIE / MORIN

ONT DONNE POUVOIR :

Mr POTELUNE à Mme MESTRE
Mme LAFOND à Mme IMBOURG
Mr JANSONNIE à Mr BEUX

A été nommée secrétaire : Mme HUET

XXXXXXXXXX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20221012-2022_10_81d-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation Publié sur le site internet de la collectivité le 15.10.2022

Objet : Plan de financement : Rénovation de l'éclairage public « Chemin du Crot »

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) à qui elle a transféré la compétence éclairage public.

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18.

Le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante :

PIECES ADMINISTRATIFS	Etude technique d'éclairage public	0.00€	88.00€
	Dossiers administratifs (permission de voirie, conventions de passage, consuel)	0.00€	
	Dossiers techniques (récolement, localisation et marquage des réseaux, sondage, recensement, mesures photométriques)	88.00€	

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC	Abattage, élagage	0.00€	900.35€
	Dépose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre ...)	365.75€	
	Pose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, horloge astronomique,...) essais et réglage	534.60€	

	Fourniture et pose (support bois, béton, enveloppe, coffret, platine, protection, prise guirlande, accessoires)		0.00€	
--	---	--	-------	--

MATERIEL	Mât PRELUDE h=4m, RAL 6005	1	249.00€	743.00€
	Lanterne EVO MINI 26W LED + crossette, RAL 6005	1	442.00€	
	Coffret pied de mât + parasurtenseur	1	52.00€	

TRAVAUX SOUTERRAINS	Ouverture de tranchées	0m	0.00€	17.93€
	Ouvrages de génie civil		0.00€	
	Fourreaux	0m	0.00€	
	Jonctions, dérivations et remontées aéro-souterraines		0.00€	
	Réfections		17.93€	

Total HT	1 749.28€
Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (50%)	874.64€
Participation de la collectivité sur le montant HT (50%)	874.64€

Le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquittée par le SDE 18.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5212-26,
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,
Vu la délibération de la commune en date du 02/04/2013 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public,

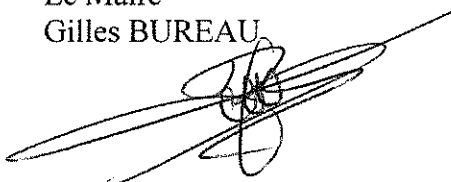
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le montage financier tel que défini ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18 et annexé à la présente délibération,
- D'inscrire les crédits afférents au budget de la commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Voté à l'unanimité.

Pour extrait conforme

Le Maire
Gilles BUREAU



La secrétaire
Sandrine HUET

